



E.R. : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.

En 2026, nous resterons unis pour obtenir plus d'équité et plus de respect pour les travailleurs. La solidarité fait la différence. Bonne année !



Editeur responsable : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles

CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} janvier 2026
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 La CSCBIE demande des mesures strictes contre le dumping social
- 4 L'action a porté ses fruits, mais le mécontentement quant à la politique antisociale demeure
- 5 Application MyConstructiv
- 6 L'affiliation à la CSCBIE offre de beaux avantages

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



info

CONSTRUCTION | CP 124 | JANVIER 2026

1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/10/2025 coefficient de calcul 1,000000000	INDEX	SALAIRES AU 1/1/2026 coefficient de calcul 1,002185875
Cat. I (Manoeuvre)	18,191 €	+ 0,040 €	18,231 €
Cat. I A (1 ^{er} manoeuvre)	19,096 €	+ 0,042 €	19,138 €
Cat. II (Spécialisé)	19,394 €	+ 0,042 €	19,436 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	20,361 €	+ 0,045 €	20,406 €
Cat. III (Qualifié I)	20,624 €	+ 0,045 €	20,669 €
Cat. IV (Qualifié II)	21,892 €	+ 0,048 €	21,940 €
Chef d'équipe A (Q. I)	22,686 €	+ 0,050 €	22,736 €
Chef d'équipe B (Q. II)	24,081 €	+ 0,053 €	24,134 €
Contremaître	26,270 €	+ 0,058 €	26,328 €
Etudiants (formation construction)	18,191 €	+ 0,040 €	18,231 €
Etudiants (sans formation construction)	18,191 €	+ 0,040 €	18,231 €

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	20,624 €	+ 0,045 €	20,669 €
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*	21,892 €	+ 0,048 €	21,940 €

* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1^{er} janvier 2026, vous aurez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :

- Logement : € 16,480 (+ € 0,070)
- Coût (nourriture) : € 34,510 (+ € 0,150)
- Total = € 50,990 (+ € 0,220)

2. Supplément pétrochimie : € 0,783 (+ € 0,003)



